



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 juillet 2024  
(OR. en)

11469/24  
PV CONS 36  
SOC 496  
EMPL 302  
SAN 390  
CONSOM 231

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(Emploi, politique sociale, santé et consommateurs)  
20 et 21 juin 2024

## **SESSION DU JEUDI 20 JUIN 2024 (10 heures)**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 11047/24.

### **2. Approbation des points "A"**

#### **Liste des activités non législatives**

11227/24

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption. Une déclaration relative à ce point figure dans l'addendum.

## **EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE<sup>1</sup>**

### **Délibérations législatives**

**(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

### **3. Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement (article 19)**



10817/24

*Rapport sur l'état des travaux*

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état des travaux concernant la directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle dans les domaines autres que l'emploi (article 19), qui figure dans le document ci-dessus.

### **Activités non législatives**

### **4. Principales conclusions sur le rapport 2024 du Comité de la protection sociale et de la Commission européenne sur l'adéquation des retraites**



10251/1/24 REV 1  
+ ADD 1 et 2

*Présentation par le président du Comité de la protection sociale*

Le Conseil a pris note de la présentation par la présidence du Comité de la protection sociale.

---

<sup>1</sup> En présence des présidents du comité de l'emploi (EMCO) et du comité de la protection sociale (CPS).

**5. Conclusions sur l'adéquation des retraites**

 10550/24

*Approbation*

Le Conseil a approuvé les conclusions sur l'adéquation des retraites, qui figurent dans le document ci-dessus.

**6. Semestre européen 2024**



**a) Paquet de printemps**

*Présentation par la Commission*

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission du paquet de printemps du Semestre européen.

**b) Convergence sociale dans l'Union: avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale**

10799/1/24 REV 1

*Présentation par les présidents du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale*

Le Conseil a pris note de la présentation, par les présidents respectifs du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, de l'avis sur la convergence sociale dans l'Union européenne, qui figure dans le document ci-dessus.

**7. Conclusions sur le rôle des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour des économies résilientes**

 11066/24 + ADD 1

*Approbation*

Le Conseil a approuvé les conclusions sur le rôle des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour des économies résilientes, qui figurent dans le document ci-dessus.

L'Estonie a fait une déclaration, qui figure en annexe.

8. **Principes directeurs volontaires pour les États Membres de l'UE élaborés par le Comité de l'emploi et par le Comité de la protection sociale en vue d'évaluer les effets économiques des réformes et des investissements dans les domaines du marché du travail, des compétences et de la politique sociale**  10779/24  
*Approbation*

Le Conseil a approuvé les principes directeurs volontaires pour les États Membres de l'UE élaborés par le Comité de l'emploi et par le Comité de la protection sociale en vue d'évaluer les effets économiques des réformes et des investissements dans les domaines du marché du travail, des compétences et de la politique sociale, qui figurent dans le document ci-dessus.

9. **Mise en œuvre de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail - Messages clés du Comité de l'emploi**  10793/24 + COR 1 + ADD 1 à 3 + ADD 3 COR 1  
*Approbation*

Le Conseil a approuvé les messages clés du Comité de l'emploi concernant la mise en œuvre de la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail, qui figure dans le document ci-dessus.

### **Délibérations législatives**

**(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

10. **Révision de la directive sur les comités d'entreprise européens**   10750/24  
*Orientation générale*

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la question ci-dessus.

11. **Directive sur les stages**   10455/24  
*Rapport sur l'état d'avancement des travaux*

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la directive sur les stages, qui figure dans le document ci-dessus.

## Activités non législatives

12. **Recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité renforcé pour les stages**   10443/24  
*Rapport sur l'état des travaux*

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état des travaux concernant la recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité renforcé pour les stages, qui figure dans le document ci-dessus.

13. **Déclaration de La Hulpe concernant l'avenir du socle européen des droits sociaux**  10676/24  
*Approbation* + ADD 1 et 2

Il n'y a pas eu le soutien nécessaire pour que le Conseil approuve la déclaration de La Hulpe concernant l'avenir du socle européen des droits sociaux, qui figure dans le document ci-dessus.

L'Irlande et la Hongrie ont présenté les déclarations qui figurent en annexe.

14. **Dimension sociale du marché intérieur**  10777/24  
*Débat d'orientation*

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la dimension sociale du marché intérieur, sur la base d'une note d'orientation de la présidence, qui figure dans le document ci-dessus.

## Divers

15. a) **Événements organisés par la présidence**  10517/24  
*Informations communiquées par la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les événements organisés par celle-ci.

- b) **Propositions législatives en cours d'examen (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

**Règlement portant création d'un réservoir européen de talents**   15550/23 + ADD 1  
*Informations communiquées par la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur le règlement portant création d'un réservoir européen de talents.

- c) **Pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE: plan d'action**  8153/24  
*Informations communiquées par la Commission*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission concernant un plan d'action sur les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE.

- d) **Année européenne des compétences**  10528/24  
*Informations communiquées par la présidence et par la Commission*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et par la Commission sur l'Année européenne des compétences.

- a) **(suite) Événements organisés par la présidence**  10517/24  
*Informations communiquées par la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les événements organisés par celle-ci.

- e) **Programme de travail de la prochaine présidence**  
*Informations communiquées par la Hongrie*

**SANTÉ**

**Délibérations législatives**

**(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

**16. Paquet pharmaceutique:**

**OC** 9557/24  
10034/24

- a) **Directive instituant un code de l'Union relatif aux médicaments à usage humain**
- b) **Règlement établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et établissant des règles régissant l'Agence européenne des médicaments**

*Rapport sur l'état des travaux  
Débat d'orientation*

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant le paquet pharmaceutique et a tenu un débat d'orientation sur les voies à suivre en ce qui concerne les mesures d'incitation à cet égard.

**Activités non législatives**

**17. Conclusions sur l'avenir de l'union européenne de la santé**  
*Approbaton*

**2** 9900/24 + ADD 1

Le Conseil a approuvé les conclusions sur l'avenir de l'union européenne de la santé.

Le Portugal et l'Espagne ont présenté une déclaration qui figure en annexe.

**18. Recommandation du Conseil relative aux cancers à prévention vaccinale**  
(Base juridique proposée par la Commission: article 168, paragraphe 6, du TFUE)

**C2** 10128/24 + ADD 1  
(\*)

*Adoption*

Le Conseil a adopté la recommandation du Conseil relative aux cancers à prévention vaccinale.

La Hongrie a fait une déclaration, qui figure en annexe.

## Divers

19. a) **Appel à l'action au niveau de l'UE pour protéger les jeunes des dommages causés par les nouveaux produits du tabac et de la nicotine** 10268/1/24 REV 1

*Informations communiquées par la délégation lettone, au nom des délégations chypriote, espagnole, estonienne, finlandaise, irlandaise, lettone, lituanienne, luxembourgeoise, maltaise, néerlandaise, portugaise et slovène*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Lettonie au nom de Chypre, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal et de la Slovénie, concernant un appel à l'action au niveau de l'UE pour protéger les jeunes des dommages causés par les nouveaux produits du tabac et de la nicotine.

- b) **Redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre le marketing direct et la vente de produits du tabac et de la nicotine, en particulier sur les plateformes numériques** 10527/24

*Informations communiquées par la délégation danoise, au nom des délégations allemande, danoise, espagnole, estonienne, finlandaise, française, irlandaise, luxembourgeoise, maltaise, néerlandaise, polonaise et slovène*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par le Danemark au nom de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Slovénie, appelant à redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre le marketing direct et la vente de produits du tabac et de la nicotine, en particulier sur les plateformes numériques.

- c) **Crise sanitaire dans la bande de Gaza: état des lieux et appel à l'action** 11033/24

*Informations communiquées par la délégation espagnole, au nom des délégations espagnole, irlandaise, luxembourgeoise, maltaise et slovène*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne au nom de l'Espagne, de l'Irlande, du Luxembourg, de Malte et de la Slovénie, concernant l'état des lieux de la crise sanitaire dans la bande de Gaza et un appel à l'action à cet égard. Le Portugal a exprimé son soutien à ces informations.

- d) **Un appel à l'action au niveau de l'UE et au niveau national afin de donner la priorité aux efforts et aux investissements visant à mettre un terme à l'épidémie de VIH en Europe jusqu'en 2030, en veillant à la mise en œuvre de mesures politiques appropriées dans les 6 années à venir, qui seront cruciales"**  11173/24  
*Informations communiquées par les délégations espagnole, polonaise et roumaine*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par l'Espagne, la Pologne et la Roumanie concernant un appel à l'action au niveau de l'UE et au niveau national afin de donner la priorité aux efforts et aux investissements visant à mettre un terme à l'épidémie de VIH en Europe jusqu'en 2030, en veillant à la mise en œuvre de mesures politiques appropriées dans les 6 années à venir, qui seront cruciales.

- e) **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT): dixième session de la Conférence des parties (COP 10) (Panama, 5 – 10 février 2024)**  10154/24  
*Informations communiquées par la présidence et par la Commission*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission sur les résultats de la dixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

- f) **Événements organisés par la présidence**  9959/24  
*Informations communiquées par la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les événements organisés par celle-ci.

- g) Incidence des stratégies de constitution de stocks nationaux excessifs sur la solidarité de l'UE  
*Informations communiquées par les délégations chypriote, maltaise, roumaine, slovaque, slovène et tchèque* 11156/1/24 REV 1
- h) Négociations d'un accord international sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et d'amendements complémentaires au règlement sanitaire international (2005)  
*Informations communiquées par la présidence et par la Commission* 10159/24
- i) Programme de travail de la prochaine présidence  
*Informations communiquées par la Hongrie*

- 
- I** Première lecture
- S** Procédure législative spéciale
- [2]** Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- C** Sur la base d'une proposition de la Commission
- (\*) Point sur lequel un vote peut être demandé
-

**DECLARATIONS RELATIVES AUX POINTS "B" NON LEGISLATIFS FIGURANT  
DANS LE DOCUMENT 11047/24**

**Concernant le  
point 7 de la liste  
des points "B":**

**Conclusions sur le rôle des politiques du marché du travail, des  
politiques en matière de compétences et des politiques sociales pour des  
économies résilientes**  
*Approbation*

**DÉCLARATION DE L'ESTONIE**

"L'Estonie souscrit à l'objectif des conclusions du Conseil consistant à permettre de mieux mesurer les effets économiques des politiques du marché du travail, des politiques en matière de compétences et des politiques sociales au niveau national, de manière plus comparable. L'Estonie souligne néanmoins que ces évaluations dans une perspective de quantification doivent rester volontaires.

Si certaines politiques sociales favoriseront indubitablement la stabilité macroéconomique, il est toutefois essentiel de maintenir un équilibre entre les dépenses de protection sociale et la viabilité budgétaire à long terme dans l'UE (et dans la zone euro).

Par conséquent, toute future action découlant des conclusions ne devrait pas avoir pour but d'affaiblir la mise en œuvre des règles de gouvernance économique et budgétaire de l'UE. En particulier, il convient de ne pas encourager les États membres à créer des concepts nouveaux et indéfinis, tels que les investissements sociaux, qui seraient susceptibles d'être utilisés pour prolonger les périodes d'ajustement budgétaire d'un État membre. L'introduction, au niveau de l'UE, de telles approches, qui ne sont pas étayées par des méthodes fondées sur des données factuelles, servirait particulièrement les intérêts des États membres dont les dépenses de protection sociale et les niveaux d'endettement public sont élevés, ce qui compromettrait la mise en œuvre effective des règles budgétaires et fiscales de l'UE et la sauvegarde de l'objectif ultime du pacte de stabilité et de croissance.

En outre, toutes les discussions relatives à la mise en œuvre des règles de gouvernance économique devraient rester du ressort du Conseil Ecofin."

**Concernant le  
point 13 de la liste  
des points "B":**

**Déclaration de La Hulpe concernant l'avenir du socle européen des  
droits sociaux**  
*Approbation*

**DÉCLARATION DE L'IRLANDE**

"L'Irlande soutient pleinement le socle européen des droits sociaux, qui fournit un cadre complet de vingt principes orientant les politiques européennes et nationales dans les domaines de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail; des conditions de travail équitables; et de la protection sociale et de l'inclusion sociale. L'Irlande est fermement résolue à renforcer la mise en œuvre des principes du socle.

La constitution irlandaise protège le droit à la liberté d'association, à l'article 40, paragraphe 6, point 1:

"L'État garantit la liberté pour l'exercice des droits suivants, sous réserve de l'ordre public et des bonnes mœurs:

(...)

iii. Le droit des citoyens de former des associations et des syndicats. Toutefois, des lois peuvent être adoptées pour réglementer et contrôler, dans l'intérêt général, l'exercice de ce droit."

Le système des relations du travail en Irlande revêt un caractère essentiellement volontaire. Toutes les parties se sont accordées sur le fait que les conditions de travail et d'emploi des travailleurs sont mieux déterminées par le processus de négociation collective volontaire entre un employeur ou une association d'employeurs et un ou plusieurs syndicats, sans l'intervention de l'État.

Le rôle de l'État dans les relations du travail s'est largement limité à faciliter le processus de négociation collective par la mise en place, par voie législative, d'institutions contribuant au règlement des différends entre employeurs et travailleurs."

#### **DÉCLARATION DE LA HONGRIE**

"La Hongrie déclare que la communication de la Commission intitulée "Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025", à laquelle il est fait référence dans la déclaration de la Hulpe concernant l'avenir du socle européen des droits sociaux, devrait être interprétée en tenant dûment compte des compétences nationales et des circonstances propres à chaque État membre. Conformément à sa législation nationale et à ses valeurs constitutionnelles inscrites dans la loi fondamentale, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme faisant référence au sexe et la notion d'"égalité de genres" comme renvoyant à la garantie que les femmes et les hommes aient les mêmes droits."

**Concernant le point 17 de la liste des points "B":**

**Conclusions sur l'avenir de l'union européenne de la santé**  
*Approbatation*

#### **DÉCLARATION DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE**

"Le Portugal et l'Espagne saluent les efforts déployés par la présidence belge du Conseil de l'UE visant à définir une vision ambitieuse et indispensable de l'avenir de l'union européenne de la santé, avec pour objectif commun de prendre soin et de protéger les citoyens européens. Des actions coordonnées sont essentielles pour que les systèmes de santé nationaux soient préparés à relever les défis existants et futurs en matière de santé. Dans ce contexte, nous nous sommes engagés à déployer des efforts afin d'atténuer les pénuries de médicaments et leurs incidences sur les patients. Nous soutenons l'appel commun lancé à la Commission européenne pour qu'elle envisage de proposer une législation sur les médicaments critiques. Toutefois, le Portugal et l'Espagne interprètent les mesures correspondantes décrites au point 74 d'une manière non restrictive. Nous estimons que la législation sur les médicaments critiques devrait être fondée sur une analyse d'impact approfondie qui tienne compte de toutes les mesures pertinentes, y compris des instruments d'appui au niveau de l'UE, qui sont susceptibles d'aider à renforcer la production de médicaments critiques de l'UE, tout en assurant des conditions de concurrence équitables entre les États membres. C'est ainsi que nous pouvons garantir un accès équitable aux médicaments critiques et à la santé pour l'ensemble des citoyens dans tous les États membres."

**Concernant le point 18 de la liste des points "B":**

**Recommandation du Conseil relative aux cancers à prévention vaccinale**  
(Base juridique proposée par la Commission: article 168, paragraphe 6, du TFUE)  
*Adoption*

#### **DÉCLARATION DE LA HONGRIE**

"La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre

les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, dans le projet de recommandation du Conseil relative aux cancers à prévention vaccinale, la Hongrie interprète le terme anglais "gender" comme une référence au sexe et le concept d'"égalité de genre" comme une référence au fait d'"assurer l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes".

La Hongrie déclare que la communication de la Commission intitulée "Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025", mentionnée dans la note de bas de page du projet de recommandation du Conseil relative aux cancers à prévention vaccinale, devrait être interprétée en tenant dûment compte des compétences nationales et des circonstances propres à chaque État membre."

---